

T5008/Relevé 18 — État des opérations sur titres

Foire aux questions

Nous vous suggérons de retenir les services d'un conseiller en fiscalité pour calculer le prix de base rajusté (PBR) de vos investissements afin de déterminer vos gains/pertes à des fins fiscales.

Qu'est-ce que le T5008/Relevé 18 — État des opérations sur titres ? Pourquoi l'ai-je reçu ?

Si vous avez disposé de titres dans un compte non enregistré, les feuillets fiscaux produits pour vous comprendront un T5008/Relevé 18. Ce feuillet indique les détails afférents aux titres qui ont été vendus, rachetés ou qui sont arrivés à échéance dans un compte non enregistré au cours de l'année.

Le T5008/Relevé 18 peut vous être utile pour calculer vos gains/pertes à des fins fiscales. En effet, la valeur comptable des titres est maintenant indiquée dans la case 20 de ce feuillet.

Que représente le montant de la case 20 du feuillet T5008/Relevé 18 ?

Le montant indiqué dans la case 20 reflète la valeur comptable du titre selon nos dossiers. Il représente le montant payé pour acquérir le titre et, de manière générale, inclut les ajustements effectués pour tenir compte des frais de transaction, des distributions réinvesties, de tout retour de capital et/ou de certaines réorganisations impliquant le titre.

Dans certaines circonstances, le montant indiqué à la case 20 du feuillet T5008/Relevé 18 peut s'avérer inexact et des ajustements peuvent être requis pour vos déclarations de revenus. Par exemple, dans le cas d'un titre provenant d'un transfert, le montant apparaissant dans la case 20 correspondra à la valeur fournie par l'institution cédante. Si aucune information ne nous a été communiquée lors du transfert, la case 20 sera vide.

Si vous utilisez les feuillets électroniques de votre compte en ligne de l'Agence du revenu du Canada/Revenu Québec, vous devrez peut-être modifier manuellement le prix de base rajusté (PBR) dans l'annexe appropriée de votre déclaration de revenus.

Veillez consulter votre conseiller fiscal afin de déterminer si le montant de la case 20 reflète avec exactitude votre PBR ou si des ajustements sont requis compte tenu de votre situation particulière.

Pourquoi aurais-je des ajustements à faire au montant de la case 20 afin de déterminer mon prix de base rajusté (PBR) à des fins fiscales ?

Sans être exhaustive, la liste suivante énumère quelques situations où la case 20 du feuillet T5008/Relevé 18 pourrait ne pas refléter avec exactitude le PBR :

- Vous détenez des titres identiques dans plusieurs comptes non enregistrés.
- Vous avez transféré des titres dans votre compte sans nous informer de leur valeur comptable.
- Vous avez dans le passé réalisé des pertes assujetties aux règles des pertes apparentes.
- Vous avez effectué un choix fiscal ou bien il y a eu un roulement (y compris un roulement au conjoint ou à la succession) ou encore les règles afférentes aux dispositions présumées s'appliquent.

- Certains événements de marché comme les fusions, les scissions, etc. peuvent entraîner des dispositions/distributions imposables ou être admissibles à un roulement fiscal (afin de reporter l'impôt) selon les choix que vous et/ou les compagnies impliquées avez effectués.
- Si vous avez disposé de parts d'une fiducie de revenu, d'une fiducie immobilière, d'un FNB, d'un fonds commun de placement, ou d'une société en commandite, nous avons ajusté le montant de la case 20 afin qu'il reflète les distributions fantômes et celles attribuables à un retour de capital reçues et rapportées pour 2018. Cependant :
 - Il est possible que les distributions fantômes et les montants attribuables à un retour de capital pour 2019 ne soient pas confirmés avant mars 2020, soit après le rapport prévu des dispositions de 2019. Cette information vous sera transmise avec votre feuillet T3/Relevé 16 en mars 2020.
 - Si vous déteniez des parts d'une fiducie de revenu, d'un FNB, ou d'une société en commandite avant 2014, la valeur comptable de ces titres ne reflète pas forcément les distributions fantômes ou celles attribuables à un retour de capital reçues et rapportées avant cette date.

Pourquoi la case 20 est-elle vide ?

Si la case 20 est vide, cela signifie que nous n'avons pas assez d'information pour indiquer une valeur comptable exacte, comme dans les cas suivants :

- Lors de ventes à découvert, couvertes ou non.
- Lors du transfert d'un titre pour lequel aucune valeur comptable ne nous a été fournie.